



**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Dix Sept Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal ZOUTE, Maire**

Date de convocation : 11 Septembre 2025 - Date d'affichage : 11 Septembre 2025
Nombre de membres en exercice : 23

La séance est ouverte à 18 h 30

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lucie SCHIRMER

Il est procédé à l'appel des membres :

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DESROUSSEAU Patricia donne pouvoir de vote à Mme WAUCQUIER Isabelle
M. GHESQUIERE Didier donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
M. LLANES David donne pouvoir de vote à M. DELBROUCQ Damien
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
M. WATTEAU Bernard donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent

Absent :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour comporte :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09/07/2025
- Attribution d'un fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » par la MEL pour la réalisation du projet « Rénovation de 79 points lumineux d'éclairage public »
- Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole
- Signature de la Convention d'Accueil de Mesures à des fins de Compensation (CAMC) dans le cadre du réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952 à Hem et Villeneuve d'Ascq
- Sollicitation du fonds de concours « Équipements sportifs » auprès de la Métropole Européenne de Lille – Rénovation des terrains de pétanque
- Désignation des délégués syndicaux auprès du SIVU Relais Petite Enfance de la Marque
- Communications diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2025 n'appelle aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2025 / 5 / 1 – Attribution d'un fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » par la MEL pour la réalisation du projet « Rénovation de 79 points lumineux d'éclairage public »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Suite à la sollicitation du fonds de concours dédié à la « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la réalisation du projet « Rénovation de 79 points lumineux d'éclairage public » (rue de la Chapelle, rue du Général Leclerc, rue de Tressin, rue de Willems, rue du Tuquet, rue du Cimetière, rue du Beau Bouquet, rue à Pois), le Bureau Métropolitain de la MEL, réuni le 27 Juin 2025, a décidé de soutenir ce projet et d'octroyer à la commune de Chérenge une aide financière d'un montant maximum de 19 592,00 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, et conformément à l'article L.5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 5 / 2 – Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Considérant que, par délibération en date du 24 Juin 2025, le comité Syndical a sollicité l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe au CDG59 à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Nombre de suffrages exprimés :	23
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

DÉCIDE

↳ de donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

↳ de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée

2025 / 5 / 3 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1^{er} Juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la Commune de Chérengh.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 5 / 4 – Signature de la Convention d’Accueil de Mesures à des fins de Compensation (CAMC) dans le cadre du réaménagement de la M700 entre la M6d et la M952 à Hem et Villeneuve d’Ascq

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l’Assemblée le projet de réaménagement de la M700, entre la M6d et la M952 sur le territoire des communes de Hem et de Villeneuve d’Ascq, consistant en :

- L’aménagement de la M700 à 2X2 voies entre les échangeurs de la M6d et de la M952 ;
- La reconfiguration des échangeurs M6d et M952 ;
- La création d’un aménagement cyclable.

Ce projet, ayant des impacts sur l’environnement, la Métropole Européenne de Lille a l’obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation. Les impacts identifiés concernent :

- La destruction des zones humides ;
- Le défrichement ;
- La destruction d’espèces protégées ;
- La diminution des zones inondables identifiées au Plan de Prévention des Risques d’Inondation de la Marque

Pour respecter cette obligation, un projet de compensation visant à reconstituer les fonctionnalités sur une superficie d’environ 49 ha répartis sur 4 sites a été élaboré et partagé entre les communes et les services de l’Etat compétents. Pour rappel, les sites retenus sont :

- Les abords de la M700 à Hem et Villeneuve d’Ascq
- Les prairies de Hem
- Le site de Chéreng
- Le site des « 6 Bonniers » à Willems.

C’est ainsi que, par délibération n° 2025/3/6 en date du 4 Juin 2025, le conseil municipal a émis un avis favorable sur :

- La demande d’autorisation environnementale
- La mise à disposition des terrains nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Afin de définir les modalités selon lesquelles le bénéficiaire est autorisé à mettre en œuvre les mesures de compensation sur les terrains communaux de la commune de Chéreng (tels que précisés à l’article 3 de la convention), une convention d’accueil de mesures à des fins compensatoires (CAMC) doit être établie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

↳ d’approuver les termes de la Convention d’Accueil de Mesures à des fins Compensatoires (CAMC), remise aux élus avec le projet de délibération ;

↳ d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Votes pour : 23
Votes contre : 0
Abstentions : 0

2025 / 5 / 5 – Sollicitation du fonds de concours « Equipements sportifs » auprès de la Métropole Européenne de Lille – Rénovation des terrains de pétanque

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis BUISSE

Par délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements sportifs, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire. Pour cela, la MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Les terrains de pétanque, situés rue de l'Autour, existent depuis près de 40 ans. Constitués de poteaux et de billes de chemin de fer, ces éléments ne sont plus autorisés et présentent une réelle dangerosité. C'est pour ces raisons qu'une rénovation s'impose.

Plusieurs solutions possibles :

- rénover une rangée à la fois, en commençant par la fin
- rénover les 3 rangées existantes en une seule opération

Cette dernière solution a été retenue. Les travaux consisteront en la rénovation de 3 rangées, soit une superficie de 45m X12,50m avec pose de bordurettes béton, délimitation des terrains avec fil et nivellement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 26 767,50 euros HT. Le démarrage des travaux est prévu courant octobre.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 30 % des dépenses éligibles, au titre du fonds de concours « Equipements Sportifs ».

Il est proposé au conseil municipal :

↳ d'approuver le projet de rénovation des terrains de pétanque situés rue de l'Autour (soit 3 rangées) ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Métropole Européenne de Lille dédié aux « Equipements Sportifs » à hauteur de 30 % pour ce projet ;

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de soutien financier et à signer tout document s'y référant.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération adoptée

2025 / 5 / 6 – Désignation des délégués syndicaux auprès du SIVU Relais Petite Enfance de la Marque

RAPPORTEUR : Madame Hélène RECLOUX

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Relais Petite Enfance de la Marque a été créé par arrêté préfectoral en date du 30 Juin 2025.

Ce syndicat exercera les missions des relais petite enfance prévues à l'article D.214-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il aura également pour objet d'assurer les compétences suivantes des communes membres :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L214-1 du CASF ainsi que les modes d'accueil mentionnés au 1^o et 2^o du I de l'article L.214-1-1 du même code, disponibles sur leur territoire ;

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Il est rappelé à l'Assemblée que le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Chérenge et qu'il est constitué pour une durée illimitée.

Il est rappelé également que, par délibération n° 2025/4/7 en date du 9 Juillet 2025, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des délégués syndicaux et nommé 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Toutefois, il s'avère que cette désignation ne soit pas conforme aux statuts du SIVU Relais Petite Enfance de la Marque.

En effet, conformément aux statuts, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Relais Petite Enfance de la Marque est administré par un comité de délégués composé de deux délégués syndicaux titulaires et d'un délégué syndical suppléant par commune membre. Ceux-ci suivent le sort du Conseil Municipal qui les a élus quant à la durée de leur mandat. Les fonctions de membre du comité sont gratuites. Les délégués syndicaux suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués syndicaux titulaires.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- 1°) le retrait de la délibération n° 2025/4/7 en date du 9 Juillet 2025 ;
- 2°) la désignation de :
 - Monsieur Pascal ZOUTE, délégué syndical titulaire
 - Madame Hélène RECLOUX, déléguée syndicale titulaire
 - Monsieur Eric BARBE, délégué syndical suppléant

Madame RECLOUX précise que les délibérations en lien avec le SIVU (transfert de compétences, création de poste, ...) sont finalisées et ont été transmises pour avis au Comité Social Territorial du CDG59.

Ces délibérations seront présentées lors du prochain conseil municipal.

Résultat du vote :

Vote pour :	23
Vote contre :	0
Abstention :	0

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Prochaines réunions du Conseil Municipal :
 - le mercredi 15 Octobre 2025 à 18h30
 - le mercredi 10 Décembre 2025 à 18h30
- Points d'Apport Volontaire (PAV) : 4 PAV sur 6 sont installés sur la commune. La MEL se charge de cibler les 2 emplacements manquants
- Travaux Pont de la Marque : les travaux ont débuté pour une durée de 5 semaines
- Organisation d'une sortie au marché de Noël (question posée par Monsieur Eric REVEILLON) : Nous recherchons une destination pour organiser une sortie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55

**Le procès-verbal de la séance du 17/09/2025
a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil Municipal
du 15/10/2025**